

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2021 à 17h45

PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 28 janvier 2021, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 8 janvier 2021

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIÉ Jean Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, GOOR François

PROCURATIONS :

COLLIN Delphine à VERDIE Jean-Marc,
LANDO Marylène à Angèle THULLIEZ,
COHEN Géraldine à Eric BIZARD,
TOUZET Denise à Francis IDRAC
FURLAN Vanessa à Denis PETRUS

ABSENTS : Didier COSTE

SECRETAIRE : VIDAL Marylin

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Cette séance est organisée sans public, compte tenu des préconisations édictées par le Gouvernement pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Avant de commencer ce premier Conseil Municipal, Monsieur IDRAC présente Monsieur CERPEDES Christophe, le nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions le 18 janvier 2021. Il souhaite également que l'assemblée ait une pensée pour Denise TOUZET dont le papa est décédé la veille, des suites du COVID-19 à la maison de retraite de L'Isle-en-Dodon.

M. IDRAC : Monsieur PETRUS, vous avez fait une remarque justifiée ce matin, j'ai fait un message aux élus, comme je le ferai chaque fois qu'il y aura un décès, la dernière fois je n'ai pas pu informer les élus parce que j'ai eu l'information très tard, pour vous Madame BONNET, sinon je l'aurai fait mais j'ai eu l'information vraiment trop tard.

Donc, nous allons attaquer notre premier Conseil Municipal, tout d'abord le procès-verbal de la séance précédente, c'est-à-dire la séance du 17 décembre 2020. Est-ce que vous avez des questions sur ce procès-verbal ?

Oui, Monsieur BIZARD ?

M. BIZARD : Dites-moi simplement au vu du tableau des emplois, on a bien indiqué, en préambule : « Nous sommes des élus responsables et nous n'engagerons aucune démarche qui puisse aller à l'encontre de l'intérêt des agents. » Et ensuite, effectivement, ce qui est indiqué sur le procès-verbal.

M. IDRAC : Il manque une phrase ?

M. BIZARD : Il manque une phrase

M. BIZARD : Je vous la ferai passer si vous voulez, je vous la mettrai par mail.

M. IDRAC : On corrigera le procès-verbal, je me souviens très bien de la phrase que vous venez de dire.

M. BIZARD : Voilà, et ensuite, au sujet des questions diverses, on souhaiterait que l'ensemble des questions qui ont été posées soient reprises parce qu'il y avait des questions sur la fréquence des Commissions, je ne vais pas les reprendre....

M. IDRAC : Des questions sur la fréquence des Commissions ?

M. BIZARD : Il y avait la fréquence des Commissions, pourquoi pas de Commission à l'Education, c'est Géraldine qui l'avait posée. On avait demandé où on en était au niveau de la réflexion de la restauration scolaire, quelle était l'échéance pour la salle de gym à côté du groupe scolaire, pourquoi il n'y avait pas eu de réunion au niveau du CCAS, est-ce qu'on pouvait espérer des travaux de meilleures qualités pour la voirie dans les opérations à venir, ça c'est François qui avait posé la question, et pour ma part, j'avais posé la question concernant le Clos des Lilas. Pour les déchets, je voulais simplement remercier le fait que les containers supplémentaires avaient été ajoutés. Et j'avais également interrogé sur le suivi des personnes vulnérables, je pourrais vous les faire passer, ça sera peut-être plus simple.

M IDRAC : Oui, alors ce que je vous propose c'est de faire passer les questions peut-être à Marilyn VIDAL et on va vous préparer une réponse écrite parce que je me souviens très bien des questions que vous aviez posées. On va vous faire une réponse écrite, pour ces questions, ce qui est normal.

Donc, ce procès-verbal, s'il n'y a pas d'autres questions, je le sou mets à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	Montant HT		
63	14/12/2020	FOURNITURE DE PRODUITS DE PEINTURE ET PETITS MATERIELS DE PEINTURE - Accord cadre - Montant maximum annuel 15 000 €HT - Période 1	15 000,00		RECA SAS
64	15/12/2020	CONCESSION CIMETIERE - 6m ² - FAMILIALE - PERPETUELLE	1 406,00		

M. IDRAC : Le point sur le compte-rendu des décisions prises par le Maire, vous le voyez, il y en a deux. Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Pas de questions ? Je vous propose donc, d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation de pouvoir.

D. FINANCES

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de confier l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale, l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou remise des véhicules pour une période de 3 ans.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, visée par le contrôle de légalité le 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe de renouvellement de la procédure de délégation de service public de la fourrière municipale automobile selon la procédure allégée pour une durée de 3 ans conformément au rapport présenté
- approuvé les caractéristiques principales des prestations, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à cette même délibération
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération

Suite à cette délibération, la procédure applicable est donc celle visés à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats à raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT.

Aussi, un avis de concession a été publié le lundi 26 octobre 2020 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain.

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 25 novembre 2020 à 11h00 soit 30 jours de publicité.

A l'issue de cette période une candidature est parvenue en mairie :

- SARL GARAGE BRUNO

La commission des concessions, dans ses réunions :

- du jeudi 3 décembre 2020, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, laquelle a considéré l'unique offre, recevable au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis conformément aux exigences du cahier des charges ;
- du lundi 21 décembre 2020 a rendu un avis sur l'offre unique.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise SARL GARAGE BRUNO constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour L'Isle Jourdain, par application des critères de capacité d'intervention, qualités du terrain de stockage et des installations, la qualité de service offerte et l'aptitude à assurer la continuité du service public et garanties financières et professionnelles.

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;
- Vu l'article L.1120-1 le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R.3126-1le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale de la ville de l'Isle Jourdain ;

- Vu l'avis de concession publié le 26 octobre 2020 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain ;
- Vu la liste des candidats admis à présenter une offre, établie par la Commission des Concessions lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission des concessions sur l'analyse de l'offre lors de sa réunion du lundi 21 décembre 2020 ;
- Vu le choix du délégataire effectué par le Maire et le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de contrat ;

M. IDRAC : Vous le savez, il y a nécessité de la nécessité de confier l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale, l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou remise des véhicules pour une période de 3 ans. Nous n'avons qu'un prestataire qui a répondu, il s'agit de l'entreprise Garage Bruno. Donc même si cette entreprise ne donne pas satisfaction à tous les niveaux, c'est-à-dire qu'on aurait voulu que les gens à qui on enlève leur voiture le samedi matin puissent la récupérer le samedi après-midi. Or, ce n'est pas possible parce qu'ils sont fermés, je vous propose quand même de choisir ce prestataire parce que nous avons vraiment besoin d'une fourrière automobile et que nous n'avons qu'une entreprise qui a répondu.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

Pas de questions ?

Donc, je le soumetts à votre approbation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport de la commission des concessions ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire retenu, l'Entreprise GARAGE BRUNO, et tout document s'y rapportant.

E. INFORMATIONS

/

F. QUESTIONS DIVERSES

M BIZARD : au niveau des question diverses du premier, je souhaitais simplement faire une rapide intervention. Donc je rappelle simplement que nous avons demandé à ce que cette séance soit décalée pour permettre à nos élus de pouvoir participer à ce conseil dans de bonnes conditions. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises la majorité de nos élus sont des actifs et n'ont pas la chance de travailler sur l'Isle-Jourdain. Nous constatons au contraire que les horaires sont de plus en plus tôt, peu compatibles avec leur emploi du temps, quelle conclusion devons-nous en tirer ? Je regrette et nous regrettons que vous n'avez pas répondu au moins par politesse à notre demande en date du 8 janvier pour reporter le début de séance à 18h30. Donc la question, est-ce que l'on devra faire, vous solliciter avec un courrier recommandé, ce que je ne souhaite pas pour ma part, mais donc on ne peut que regretter cette situation. Sachant que si on reste dans situation, je prends un exemple aujourd'hui, il y a une autre réunion en même temps à l'interco, ça se reproduit régulièrement, on n'est déjà pas nombreux, on aura du mal à faire face. Si jamais ça reste en l'état, nous sommes très transparents, nous interpellons le préfet à ce sujet, je pense que nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui d'exercer correctement notre rôle d'élus.

M. IDRAC : Je vais donc vous répondre immédiatement à cette question diverse. Vous savez que nous sommes dans une période difficile, moi j'avais un rendez-vous à zone d'activité de Pujaudran, j'ai été prévenu hier soir et le préfet a été prévenu à peu près une demi-heure avant de me prévenir. Je prends cet exemple pour vous dire qu'au niveau travail, nous sommes dans une période compliquée avec le covid-19. C'est sûr que ça se poursuit encore quelques mois, il faudra que l'on trouve des solutions. Aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de faire des conseils municipaux ou des conseils communautaires à 20h30, donc c'est très limité, nous n'avons que 4 soirs dans la semaine, le lundi, mardi, mercredi et jeudi pour faire des conseils. C'est vrai que deux réunions en même temps ça arrive très souvent, c'est arrivé récemment pour des réunions du SCOT en même temps que le conseil communautaire, on ne peut faire autrement dans une période aussi compliquée. Si nous sortons de cette période

covid, c'est sûr que les choses redeviendront normales. Si nous continuons dans la période covid, il faudra que l'on trouve une solution pour faire les réunions, je ne sais pas laquelle, mais il faudra que l'on trouve une solution. Je vais juste rajouter quelque chose, quand on est aujourd'hui conseiller municipal dans une commune que ce soit dans des entreprises publiques ou privées, on peut bénéficier d'une autorisation de sortie pour se rendre au conseil municipal. C'est ce que m'a dit la préfecture et c'est ce qui est en vigueur depuis des années. Je pense que se soit un employeur public ou privé, il ne peut pas vous refuser une sortie anticipée pour assister au conseil municipal. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir.

M. BIZARD : Si vous voulez, par rapport à ça, la question ce n'est pas l'autorisation, nous on demande simplement que ça commence à une heure qui permette notamment à nos élus qui travaillent sur Toulouse de pouvoir rentrer dans des délais raisonnables, donc moi je pose une question : pourquoi on ne continue pas à faire des conseils municipaux à 20H30 ? Vous n'allez pas dire que le couvre-feu c'est à 18H00....

M. IDRAC : Nous n'avons pas aujourd'hui l'autorisation préfectorale pour le faire. Si la situation COVID continue, il faudra qu'on nous donne l'autorisation certainement. Voilà, ce n'est pas de gaieté de cœur, ce n'est pas pour empêcher qui que ce soit d'assister au Conseil Municipal, rassurez-vous, ce ne sont pas mes intentions, loin de là.

M. BIZARD : Et concernant les visios ?

M. IDRAC : Concernant les visios, tout le monde n'a pas le matériel chez lui pour faire le Conseil Municipal en visio, c'est assez compliqué, mais aujourd'hui, si la période COVID-19 continue, il faudra peut-être que l'on se structure.

Mme VIDAL : C'est à l'étude. Nous étudions la question puisque nous avons reçu un prestataire pour envisager effectivement la vidéo des séances de Conseil Municipal, nous sommes en train d'étudier les devis. Enfin, c'est à l'étude.

Mme BONNET : Si je peux me permettre, méfiez-vous quand même de ce qu'on vous propose parce qu'il y a des solutions quand même très peu chères. Mes collègues et moi-même, et plein de gens dans notre liste, on a l'habitude de travailler sur différents supports pour les visios, donc on veut bien accuser un prestataire mais ne nous faites pas avoir quoi, parce que pour pas grand-chose, on a des supports qui fonctionnent très bien et qui sont sécurisés. Donc, demandez-nous notre avis parce, on les manie pas mal quoi, tous ces supports informatiques.

Mme NICOLAS : Si je peux me permettre, si vous voulez que votre intervention soit retranscrite, vous voyez la difficulté technique qu'on a, parlez dans le micro, tout le monde sinon on aura du mal à retranscrire.

Mme BONNET : Pas de soucis, ce n'est pas vital, en même temps, Madame NICOLAS. Ce que je voulais dire, c'est qu'on est plusieurs à travailler beaucoup en visio-conférence par ailleurs donc si vous avez un prestataire mais pense que vous pouvez nous demander notre avis sur les coûts qu'on vous propose parce que c'est vrai qu'il y a des choses qui sont vraiment très fonctionnelles, faciles d'accès qui sont voire gratuites, voire pas chères.

M. PETRUS : Ceci dit, je voulais rajouter, enfin, je trouve qu'au niveau de la Communauté de Communes, vous êtes aussi président de la Communauté des Communes, il serait peut-être bon de mettre en place un agenda partagé avec toutes les autres Communes, c'est quelque chose de simple, aujourd'hui toutes les entreprises utilisent cela, ça serait peut-être bien de mettre en place au niveau de la Communauté de Commune, ça éviterait d'avoir une redondance de réunions et c'est vrai que ce soir il y avait...

M. IDRAC : Il y a tellement de réunions, de commissions, de PETR, d'EPI, de SCOT je ne sais pas quoi, vous n'éviterez pas quand même qu'il y ait des réunions en même temps mais c'est vrai que l'agenda partagé est en train de se mettre en place là, vous l'aurez en place dans les semaines qui viennent.

18h00 la séance est levée.

Le vendredi 5 février 2021
LE MAIRE, Francis IDRAC – Le secrétaire de séance, Marylin VIDAL

A. APPEL

- B. APPROBATION DU PROCES VERBAL
- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR
- D. FINANCES
- 3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Fourrière automobile
- E. INFORMATIONS
- F. QUESTIONS DIVERSES